

Conseil de Communauté

Séance du 12 février 2009

à 20h30

Salle des Fêtes

Saint-Hilarion

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 5 février 2009

Date d'affichage : 5 février 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 28

Absents excusés : 2

Représentés : 6

Votants : 34

Etaient présents :

Dominique **BARDIN**, Bernard **BATAILLE**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Manuela **BOURJAC**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Jean-Marc **COTTINI**, Daniel **DEGARNE**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**

Absents représentés :

Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**
Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**
Françoise **GRANGEON** pouvoir à Marc **MENAGER**
Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**
Jean-Frédéric **POISSON** pouvoir à Manuela **BOURJAC**
Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absents excusés :

Janny **DEMICHELIS**
Marc **TROUILLET**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20h30.

Monsieur Jean-Marc COTTINI a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 12 02 2009 :

Le Président indique qu'il a appris la semaine précédente que la PFIL (Plate-Forme d'Initiative Locale) devait tenir une Assemblée Générale constitutive le 16 février 2009 à 15h00 dans les locaux de la Sous-Préfecture. Il a donc décidé d'informer par courrier électronique en début de semaine tous les délégués communautaires et souhaite ajouter à l'ordre du jour de la séance de Conseil du soir la création de la Plate-Forme d'Initiative Locale.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'y autoriser.

Il ajoute cependant qu'il est étonné de ne pas avoir été prévenu ni obtenu d'informations préalablement. Une réunion a eu lieu en décembre à laquelle la CCPFY n'a pas été conviée. Des documents auraient été remis mais n'ont pas été reçus.

Le Président propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour ou d'en rediscuter lors d'une séance de Bureau Communautaire ultérieure.

La PFIL est une association loi 1901, créée en 2009 pour les Yvelines. Le siège est situé à Rambouillet, la PFIL sera administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres par collège (soit 12 membres pour 6 collèges). Les 6 collèges sont : Collège des "*Collectivités Publiques*", Collège des "*Organismes financiers*", Collège des "*Entreprises*", Collège des "*Opérateurs*", Collège des "*Membres Qualifiés*" et Collège des "*Bénéficiaires*".

Le Conseil d'Administration peut être composé de 8 membres au minimum et 12 membres au maximum.

Les moyens humains mis en œuvre : Organisation sur les deux pôles de Rambouillet et de Plaisir. Un poste de "*Conseiller en création d'entreprise*" à mi-temps sera créé pour la 1^{ère} année, des Chargés de mission MECSY seront mis à disposition à mi-temps.

Les moyens financiers : Il s'agit de fonds de prêts d'honneur : Dotés de fonds publics (Conseil Régional, Conseil général, Caisse des Dépôts, Communautés de Communes, communes...) et de fonds privés (Groupe Continental).

Les cotisations demandées par la MECSY seraient *a priori* de 1,25 €/habitant dont 0,05 € dédiés aux prêts d'honneur, ce qui représente un impact budgétaire pour l'adhésion de la CCPFY de 55 779 €.

Le Président ajoute qu'il a appris que certaines communes de la Communauté de Communes appartenaient déjà à la PFIL, et trouve dommage de ne pas en avoir été informé avant.

Marie FUKS précise que Poigny n'a pris aucun engagement en dehors de la Communauté de Communes.

Bernard BATAILLE précise qu'il est de son devoir de prévenir. Cette association a pour but d'apporter une aide aux porteurs de projets. Le Président de la PFIL ne peut pas être un élu.

Il indique qu'il a besoin de leur avis. On peut voter ce soir, ou pas, il peut y avoir un Bureau avant, ou non. Il rappelle que son devoir était de prévenir.

Jean-Claude BATTEUX annonce qu'il va peut-être paraître naïf.

Il précise que la Communauté de Communes, après avoir quitté récemment l'ADETSY, association loi 1901 qui s'occupait de Développement Economique se voit proposer de manière précipitée (et il insiste sur le fait que le Président n'en est absolument pas coupable) son adhésion à une nouvelle association ! Nous devons précipiter les choses parce qu'il y a une Assemblée Générale quatre jours plus tard ! Il ne serait pas ridicule de voir l'intérêt qu'a la Communauté de Communes à rentrer dans une telle association, sans compter que cela va coûter environ 56 000 €. Devons-nous réellement dépenser ces 56 000 € ? Et quel en est l'intérêt ?

Jean-Claude BATTEUX pense qu'il faut mettre cette affaire à l'ordre du jour, mais ne pas précipiter la décision.

Renaud NADJAH propose de présenter la PFIL. C'est une structure associative portée par la MECSY ayant plusieurs objectifs :

Aider à la transmission de l'entreprise.

Remettre le pied à l'étrier à des personnes qui ont perdu leur emploi.

Aider les repreneurs par des fonds de financement. Octroi de prêts d'honneur à taux bonifié pour des montants de 10 000 à 15 000 euros.

Il n'y a pas d'amalgame à faire entre ce qu'était l'ADETSY et ce que sera la PFIL. Le territoire de la PFIL est beaucoup plus vaste, et ses projets sont différents, ils concernent l'emploi et l'insertion.

L'Assemblée Générale avait été annoncée lors de la dernière réunion. Un cabinet d'audit a été missionné pour étudier la faisabilité d'une telle association.

Bernard BATAILLE mentionne que la seule réunion dont il a eu connaissance est celle du lundi 9 février 2009. Il propose à l'assemblée d'attendre. Les délégués répondent par l'affirmative.

Le point n'est donc pas ajouté à l'ordre du jour de la séance du 12 février 2009.

CC0902AD00	Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 12 février 2009
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la demande d'autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 12 février 2009, présentée par le Président par courrier électronique en date du 10 février 2009 et portant sur l'adhésion de la CCPFY à la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL), compte tenu de la date de l'Assemblée Générale Constitutive de cette dernière prévue le 16 février 2009 à 15h00 dans les locaux de la Sous-Préfecture,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES DISCUSSION, à l'unanimité

PROPOSE de surseoir à l'inscription de ce point "*Création de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL)*" à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 12 février 2009, dans l'attente d'informations et de débats complémentaires.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

Le Président reprend les points d'information :

Actes pris par délégation :

Il fait part d'un arrêté pris depuis la dernière séance de Conseil de Communauté :

➤ ARR PDT 2008-044 Arrêté portant constitution du Comité Technique Paritaire

L'assemblée en prend note.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Points d'informations
- Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 12 février 2009
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 8 janvier 2009
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 22 janvier 2009
- Débat d'Orientations Budgétaires 2009
- Vote de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle aux communes au titre de l'année 2009
- ZAC Bel Air – la Forêt : création du Budget annexe
- Rapport sur les marchés publics 2008
- Rapport sur les acquisitions foncières 2008
- SICTOM : modification d'un délégué communautaire représentant la CCPFY pour la commune de Saint-Hilarion
- Modification des statuts du SMESSY
- SMESSY : Fin de convention avec la CCPFY
- Rapport d'Activités 2007 du SMESSY
- Recalibrage et réfection de la voie Transcom n°46 – Route de Vacheresse – Commune de Mittainville : attribution du marché suite à appel d'offres ouvert
- Fourniture et pose de fourreaux pour la fibre optique – Liaison RD 150 Grille de Guéville RD 906 Gazeran : attribution du marché suite à appel d'offres ouvert
- Avenant au marché d'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Acquisition de parcelle ZAC Bel Air – la Forêt : parcelle D51 – Vente CARRE
- Acquisition de parcelle ZAC Bel Air – la Forêt : parcelle D91 – Vente CARRE/LAFOND
- Attribution de subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie
- SEY : élection de délégués communautaires auprès du syndicat
- Questions diverses

CC0902AD01	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 8 janvier 2009
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 8 janvier 2009 a été élaboré sous l'égide d'Alain CINTRAT. Il a été transmis aux élus par courrier électronique. Il est proposé de l'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 8 janvier 2009 établi par Monsieur Alain CINTRAT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 8 janvier 2009.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902AD02	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 22 janvier 2009
-------------------	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 22 janvier 2009 a été élaboré sous l'égide de Thierry CONVERT. Il a été transmis aux élus par courrier électronique. Il est proposé de l'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 22 janvier 2009 établi par Monsieur Thierry CONVERT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 22 janvier 2009.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902FI01	Débat d'Orientations Budgétaires 2009
-------------------	--

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, qui ne donne lieu à aucun vote, est néanmoins obligatoire. Il permet au Conseil de Communauté d'être informé, de se prononcer sur les orientations budgétaires qui lui sont proposées et acter que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

Ces orientations prennent en compte les travaux effectués en amont par les différentes commissions et qui ont donné lieu à un examen par la commission du budget.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé qui reprend :

- une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources.
- les tendances de nos finances et de l'exécution budgétaire de 2008 qui nous permettront, par l'autofinancement et notre capacité d'endettement, de déterminer nos possibilités financières pour l'avenir.
- les orientations budgétaires qui définissent l'action que nous voulons mener. Elles sont déclinées pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Présenté en Bureau Communautaire du 22 janvier 2009, il permettra, à l'issue du Conseil de ce soir, d'établir les budgets 2009 et de les proposer au vote du prochain Conseil de Communauté qui aura lieu le jeudi 19 mars.

Marc MENAGER précise que le Débat d'Orientations Budgétaires doit prendre en compte les travaux effectués en amont. Il rappelle qu'il avait demandé à faire partie de la Commission Culture et que cette proposition avait été adoptée. Or, depuis octobre 2008, il n'a eu connaissance d'aucune réunion de la Commission Culture, alors que ce point représente tout de même 30% des dépenses.

Bernard BATAILLE réplique qu'il n'y a effectivement pas eu de réunion de la Commission au sujet du budget, mais que ce dernier a été vu et travaillé par les services.

Anne-Françoise GAILLOT rappelle la procédure établie : l'ensemble des commissions et des structures a été sollicité pour bâtir le budget. On ne peut forcer personne. Si les éléments sont arrivés via les commissions, ils ont été intégrés. Sinon, les structures ont été consultées (ex. les conservatoires).

Marc MENAGER regrette cette absence de commissions et précise qu'il aurait pu apporter un éclairage sur certains points.
Il demande si le budget sera voté par chapitres.

Anne-Françoise GAILLOT répond par l'affirmative et précise que des explications seront fournies par fonctions.

Marc MENAGER souhaite avoir la certitude que les dépenses seront contrôlées.

Bernard BATAILLE précise que la Communauté de Communes contrôle toutes les dépenses, *"surtout auprès des artistes"*.

Marc MENAGER ne souhaite pas être mis au pied du mur.

Bernard BATAILLE ajoute que les décideurs sont les délégués et pas le Président. Il n'y aura pas de dépense qui passera hors des mailles du filet.

Anne-Françoise GAILLOT précise que ce serait bien qu'une personne ayant la compétence de musicien de Marc MENAGER puisse intervenir au sein de la Commission Budget.

Marc MENAGER indique qu'il serait bon que quelqu'un réagisse pour cette Commission Culture.

Bernard BATAILLE précise qu'il va essayer d'en provoquer une avant le vote du Budget.

Puis Thomas GOURLAN prend la parole et présente le Débat d'Orientations Budgétaires. Il rappelle que le DOB est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et qu'il doit avoir lieu moins de deux mois avant le vote du Budget.

Il fait une parenthèse sur la complexité des marchés financiers et l'éventuelle suppression de la Taxe Professionnelle, qui est une énorme surprise suscitant de grosses interrogations. La ZAC doit être créée, le Budget Primitif est fait. Si la suppression de la Taxe Professionnelle est effective avant l'arrivée des entreprises, toute la masse que l'on attendait va-t-elle être compensée ?

Thomas GOURLAN présente et explique le document-support du Débat d'Orientations Budgétaires que chaque élu communautaire a préalablement reçu.

Au sujet de la Dotation Globale de Fonctionnement, il explique que plus on transfère, plus elle augmente. On est actuellement à 130% d'augmentation de la DGF liée aux transferts.

2009 verra la fin des rattrapages des rôles supplémentaires pour la ville de Rambouillet.

Le Président reprend la parole et demande aux délégués communautaires de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu l'avis de la Commission Budget réunie le 19 janvier 2009,
Vu l'avis du Bureau Communautaire et la délibération BC0901FI01 du 22 janvier 2009 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2009 présenté par le Rapporteur Général du Budget,
Vu le document intitulé "*Débat d'Orientations Budgétaires 2009*" élaboré et présenté par le Rapporteur Général du Budget,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2009 présenté par le Rapporteur Général du Budget.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902FI02 Vote de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle aux communes au titre de l'année 2009

Thomas GOURLAN reprend la parole pour présenter cette nouvelle délibération.
 La CLETC s'est réunie le 30 janvier dernier pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune au titre de l'année 2009.
 Il précise qu'aucun transfert n'a eu lieu en 2008.

Considérant que :

- les rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle établis au profit de la ville de Rambouillet pour l'année 2003 sont intégrés de façon définitive dans la TP de référence servant au calcul de l'attribution de compensation,
- en l'état actuel des transferts, il n'y a pas lieu de modifier les montants des charges retenues,
- il a été relevé un certain nombre d'erreurs matérielles dans les montants versés les années précédentes,
- la CLETC a décidé, à l'unanimité, de procéder à la régularisation des écarts constatés,
- la CLETC a décidé de porter à zéro le montant négatif de l'attribution de compensation d'Orcemont.

Le tableau suivant a été validé par l'ensemble des membres de la commission.

COMMUNES	NB HAB	TP REFERENCE	Retenues 2009	Régularisation		versement 2009
				Perçu en trop	Perçu en moins	
LA BOISSIERE ECOLE	755	114 443	9 480 €	17 €		104 946 €
CLAIREFONTAINE	800	182 666	7 764 €	7 €		174 895 €
EMANCE	738	40 187	8 443 €	4 €	312 €	32 052 €
GAZERAN	1 176	292 301	17 392 €	14 €	536 €	275 431 €
HERMERAY	899	24 237	9 886 €	24 €	1 €	14 328 €
MITTAINVILLE	514	6 805	6 175 €	16 €		614 €
ORCEMONT	826	14 154	15 926 €	12 €	1 784 €	0 €

ORPHIN	915	226 674	15 326 €		278 €	211 626 €
POIGNY LA FORET	872	59 253	11 403 €		8 €	47 858 €
RAIZEUX	732	25 011	7 497 €	15 €		17 499 €
RAMBOUILLET	25 424	8 801 124	2 345 553 €		20 €	6 455 591 €
SAINT ARNOULT	5 687	1 437 765	301 727 €	200 €		1 135 838 €
SAINT HILARION	799	99 172	9 793 €		9 084 €	98 463 €
SONCHAMP	1 559	149 112	23 197 €	19 €		125 896 €
VIEILLE EGLISE	715	82 331	7 687 €	19 €		74 625 €
TOTAUX	42 411	11 555 235	2 797 249	347	12 023	8 769 662 €

Ces montants d'attribution de compensation sont maintenant soumis à l'approbation du Conseil de Communauté et seront notifiés aux communes avant le 15 février 2009.

Renaud NADJAHl fait bien préciser que c'est hors rattrapage des rôles supplémentaires.

Le Président met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Vu les avis de la CLETC réunie les 13 novembre 2008 et 30 janvier 2009,

Considérant qu'il convient d'intégrer de façon définitive les rôles supplémentaires établis au profit de la ville de Rambouillet au titre de l'année 2003 dans sa taxe professionnelle de référence,

Considérant qu'il n'y a pas lieu, en l'état actuel des transferts, de modifier les montants des charges retenues,

Considérant qu'il a été relevé un certain nombre d'erreurs matérielles dans les montants versés les années précédentes et que la CLETC a décidé, à l'unanimité, de procéder à la régularisation de ces écarts,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte l'attribution de compensation de la taxe professionnelle fixée à 8 769 662 € et la répartit comme suit :

LA BOISSIERE ECOLE	104 946€
CLAIREFONTAINE	174 895€
EMANCE	32 052€
GAZERAN	275 431€
HERMERAY	14 328€
MITTAINVILLE	614€
ORCEMONT	0€
ORPHIN	211 626€
POIGNY LA FORET	47 858€
RAIZEUX	17 499€

RAMBOUILLET	6 455 591€
SAINT ARNOULT	1 135 838€
SAINT HILARION	98 463€
SONCHAMP	125 896€
VIEILLE EGLISE	74 625€
TOTAUX	8 769 662€

DIT que les sommes seront reversées aux communes dès leur encaissement par la Communauté,

PRECISE que pour la commune d’Orcemont, l’attribution de compensation est ramenée à zéro, conformément à l’article 1 607 nonies C, alinéa V, paragraphe 2, n’obligeant pas la CCPFY à percevoir les attributions de compensation négatives,

RAPPELLE que ces montants d’attribution de compensation de la taxe professionnelle sont fixés à titre provisoire pour prendre en compte d’éventuelles modifications proposées par la CLETC en fonction des transferts réalisés et soumises au vote conforme de l’unanimité des membres du Conseil de Communauté ou de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l’intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 12 février 2009

CC0902FI03	ZAC Bel Air – la Forêt : création du Budget annexe
-------------------	---

L’aménagement d’une ZAC induit des actes de commerce (cession de terrains) qui ne peuvent être intégrés dans le budget de collectivité territoriale de manière directe puisque ce n’est pas sa vocation. Cela implique la création d’un budget annexe établi selon le plan comptable M14, avec assujettissement à la TVA. Les biens produits, destinés à la vente, seront repris dans une comptabilité de stocks spécifique, tenue selon le système de l’inventaire intermittent.

Pour pouvoir prendre en compte un budget annexe, la Trésorerie Principale doit au préalable obtenir un numéro INSEE pour le référencer. Il convient donc de délibérer pour la création du budget annexe de la ZAC Bel Air - la Forêt. Le budget proprement dit sera présenté ultérieurement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de valider la création d’un budget annexe ZAC Bel Air - la Forêt ayant les caractéristiques suivantes :

- Budget établi selon la nomenclature M14
- Comptabilité de stocks avec application du système d’inventaire intermittent
- Budget assujetti à la TVA
- Vote du budget au niveau du chapitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment l’article 201 octies modifié,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l’arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d’Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007

Vu la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Bel Air - la Forêt,

Vu la délibération CC0810AD01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bel Air – la Forêt,

Considérant que les biens qui seront produits dans cette ZAC sont destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes et doivent être intégrés dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'aménagement concertée peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujéti à la TVA,

Considérant la nécessité de délibérer sur la création du budget annexe de la ZAC Bel Air - la Forêt pour obtenir un référencement INSEE

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CREE un budget annexe consacré à la ZAC Bel Air - la Forêt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- utilisation de la nomenclature M14
- comptabilité de stocks avec application du système d'inventaire intermittent
- assujettissement à la TVA
- vote du budget au niveau du chapitre

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 12 février 2009

CC0902AD03	Rapport sur les marchés publics 2008
-------------------	---

Comme le veut la réglementation, les élus communautaires doivent avoir connaissance des marchés publics de plus de 50 000 € passés par la collectivité.

La Communauté de Communes a engagé, pour l'année 2008, une vingtaine de marchés. Le domaine des travaux a vu réaliser un bon nombre de réfection de Transcoms, la création d'un parking, des travaux paysagers, ainsi que des opérations de travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage : remise en état pour l'aire de Rambouillet, et aménagement pour celle de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Les besoins des différentes structures étant en évolution, une mutualisation des achats a été opérée dans certains domaines, notamment pour les instruments de musique des conservatoires, les produits alimentaires pour la piscine, et les fournitures de bureau pour la totalité des services de la Communauté de Communes. Cette perception globale des besoins et des achats permet à la collectivité de bénéficier de prix plus intéressants.

Enfin, un certain nombre de marchés de service ont été lancés afin d'assurer des contrôles techniques et des études, mais également de la location, en ce qui concerne le renouvellement des véhicules et la location de photocopieurs.

Le Président précise que le document a été reçu par chaque élu communautaire. Il appelle d'éventuelles questions et met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la note de synthèse présentée par le Président de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les marchés publics pour l'exercice 2008,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902AD04	Rapport sur les acquisitions foncières 2008
-------------------	--

Comme le veut la réglementation, les élus communautaires doivent avoir connaissance des acquisitions foncières effectuées par la Communauté dans l'exercice qui précède.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Bel Air - la Forêt, la CCPFY a dû se porter acquéreur de plusieurs terrains. Elle a poursuivi son action par la signature d'une promesse de vente pour 23 ha 17 a 82 ca de terrains sur la commune de Gazeran, pour laquelle la propriétaire a donné son accord. Au cours du Conseil de Communauté de juin 2008, l'assemblée a autorisé le Président à signer l'acte notarié établi par Maître Belle-Croix, après avoir approuvé le prix d'achat fixé à 5,33 € le m² libre. Cette acquisition est la seule constatée au titre de l'exercice 2008.

Comme pour le rapport sur les marchés publics, le Président précise que le document a été reçu par chaque élu communautaire. Il appelle d'éventuelles questions et met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la note de synthèse présentée par le Président de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport des acquisitions foncières pour l'exercice 2008.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil de Communauté a procédé à l'élection des représentants de la CCPFY au sein du SICTOM.

Récemment, les services de la Communauté de Communes ont reçu notification de la délibération de la commune de Saint-Hilarion en date du 30 janvier 2009 modifiant la désignation du délégué suppléant auprès du SICTOM, en remplacement d'un délégué démissionnaire.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider cette délibération, en élisant Monsieur Claude RIVAULT, délégué suppléant auprès du SICTOM pour la commune de Saint-Hilarion en lieu et place de Madame Christine DUVAL, démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet,

Considérant le courrier du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, en date du 21 mars 2008, relatif à la désignation des délégués au sein du SICTOM,

Vu la délibération CC0805AD08 du Conseil de Communauté du 5 mai 2008 désignant les délégués au SICTOM,

Vu la délibération CC0806AD20 du Conseil de Communauté du 30 juin 2008 désignant les délégués suppléants au SICTOM pour la commune de Raizeux,

Vu la délibération CC0810AD05 du Conseil de Communauté du 6 octobre 2008 modifiant la désignation titulaire/suppléant de ses délégués auprès du SICTOM en ce qui concerne Madame Marie FUKS et Monsieur Thierry CONVERT,

Vu la délibération de la commune de Saint-Hilarion en date du 30 janvier 2009 élisant en la personne de Monsieur Claude RIVAULT le délégué suppléant de la commune de Saint-Hilarion auprès du SICTOM en remplacement de Madame Christine DUVAL, démissionnaire,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants,

par 32 voix pour et 2 abstentions (*René SERINET et Françoise BERTHIER, Mittainville n'étant pas membre du SICTOM*)

DESIGNE Monsieur Claude RIVAULT, membre suppléant auprès du SICTOM,

PRECISE que la présente délibération modifie en ce sens la délibération CC0805AD08 du Conseil de Communauté du 5 mai 2008 concernant les délégués de Saint-Hilarion,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

Le 29 décembre 2008, la Communauté de Communes a reçu un courrier émanant du Président du SMESSY lui demandant, en tant que collectivité membre, de bien vouloir délibérer sur les modifications des statuts du syndicat, votés le 8 décembre 2008.

Ces modifications ont été apportées considérant la nécessité d'ajuster lesdits statuts afin de :

- tenir compte des modifications relatives aux collectivités adhérentes,
- modifier le siège du syndicat compte tenu de la réorganisation administrative,
- simplifier la désignation des instances du syndicat, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prendre en compte l'évolution démographique du territoire pour le calcul des contributions versées par chaque collectivité.

Après étude point par point, les modifications proposées sont les suivantes :

"Article 1 : Composition et dénomination du syndicat"

La commune de Saint-Arnoult, encore mentionnée dans les statuts de 2007 parmi les communes non regroupées, est désormais rattachée à la CCPFY dans la version des statuts de 2008.

"Article 3 : Siège du syndicat"

Le siège fixé au 1, rue de Cutesson à Gazeran (78125) est désormais fixé au 2, place de la Libération – 78514 Rambouillet Cedex

"Article 9 : Désignation du Président, des Vice-présidents et des Présidents de commissions"

En lieu et place de la formule "*Le Comité Syndical élit en son sein 4 Vice-présidents*" figure désormais "*Le Comité Syndical élit en son sein des Vice-présidents, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*"

"Article 12 : Composition du Bureau"

La formule "*Le Bureau du SMESSY comprend 14 membres dont le Président, les quatre Vice-présidents et les membres désignés par le Comité Syndical*" est remplacée par la suivante :

"Le Bureau du SMESSY est composé du Président, des Vice-présidents et de membres complémentaires.

Le nombre de membres complémentaires est déterminé par le Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres.

Chaque Communauté de Communes est représentée au Bureau et les communes non regroupées sont représentées par un membre."

"Article 15 : Dispositions financières"

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre ne change pas (calculée au prorata de sa population pour 70% et de sa superficie pour 30%) mais l'énumération chiffrée qui suivait est remplacée par la formule "*Le nombre d'habitants pris en compte est ajusté tous les deux ans en fonction de la publication des dernières données du recensement de chaque commune du périmètre du SMESSY.*"

Il est demandé aux délégués communautaires d'approuver ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMESSY en date du 8 décembre 2008 relative à l'ajustement de ses statuts,
Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est membre du SMESSY,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les modifications de statuts du SMESSY suivantes :

"Article 1 : Composition et dénomination du syndicat"

La commune de Saint-Arnoult, encore mentionnée dans les statuts de 2007 parmi les communes non regroupées, est désormais rattachée à la CCPFY.

"Article 3 : Siège du syndicat"

Le siège fixé au 1, rue de Cutesson à Gazeran (78125) est désormais fixé au 2, place de la Libération – 78514 Rambouillet Cedex

"Article 9 : Désignation du Président, des Vice-présidents et des Présidents de commissions"

En lieu et place de la formule "*Le Comité Syndical élit en son sein 4 Vice-présidents*" figure désormais "*Le Comité Syndical élit en son sein **des** Vice-présidents, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*"

"Article 12 : Composition du Bureau"

La formule "*Le Bureau du SMESSY comprend 14 membres dont le Président, les quatre Vice-présidents et les membres désignés par le Comité Syndical*" est remplacée par la suivante :

"Le Bureau du SMESSY est composé du Président, des Vice-présidents et de membres complémentaires.

Le nombre de membres complémentaires est déterminé par le Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres.

Chaque Communauté de Communes est représentée au Bureau et les communes non regroupées sont représentées par un membre."

"Article 15 : Dispositions financières"

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre ne change pas (calculée au prorata de sa population pour 70% et de sa superficie pour 30%) mais l'énumération chiffrée qui suivait est remplacée par la formule "*Le nombre d'habitants pris en compte est ajusté tous les deux ans en fonction de la publication des dernières données du recensement de chaque commune du périmètre du SMESSY.*"

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SMESSY.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

Suite à la démission d'un membre du Comité Technique en charge du secrétariat, une réorganisation de l'administration du SMESSY a été opérée. En effet, le secrétariat est aujourd'hui assuré par le service de l'urbanisme de la Ville de Rambouillet.

De ce fait, il convient de mettre fin à la convention qui liait auparavant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au SMESSY, le secrétariat et ses tâches annexes se faisant désormais en mairie de Rambouillet.

Compte tenu de ces moyens techniques et matériels mis à disposition par la Ville de Rambouillet pour le fonctionnement du SMESSY, une nouvelle convention a été passée précisant les modalités de cette mise à disposition et par conséquent, les conditions financières.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'accepter la demande du SMESSY de mettre un terme à la convention liant auparavant le SMESSY et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la convention en date du 15 mai 2006 approuvée par la Sous-Préfecture le 21 mars 2007, relative à la mise à disposition d'un espace et de moyens au profit du SMESSY dans le cadre de la collaboration entre le syndicat et la CCPFY sur le plan administratif,

Vu le courrier en date du 28 octobre 2008 reçu du SMESSY informant la Communauté de Communes de son souhait de mettre fin à la convention liant les deux parties, celle-ci n'ayant plus d'objet, en prenant comme date de référence celle du 15 octobre 2008,

Vu la délibération n°2008-25 prise par le Comité Syndical du SMESSY le 8 décembre 2008,

Considérant que la CCPFY n'accueille plus dans ses locaux le SMESSY, et son secrétariat, depuis le 15 octobre 2008,

Considérant que le SMESSY a son siège social en mairie de Rambouillet et bénéficie dorénavant des moyens techniques et administratifs de la Ville de Rambouillet, en ce qui concerne les tâches de secrétariat,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE la demande en date du 28 octobre 2008 du SMESSY de mettre un terme à la convention le liant avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 15 octobre 2008,

PRECISE que conformément à la convention, la mise en recouvrement des sommes dues par le SMESSY à la CCPFY a été arrêtée à cette date,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

Par courrier en date du 18 décembre 2008, Monsieur le Président du SMESSY a fait parvenir à la Communauté de Communes le rapport d'activités 2007 du syndicat. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté. Il a été transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à tous les Conseillers communautaires.

Le rapport 2007 évoque dans un premier temps les travaux du SMESSY pour l'élaboration du SCOT avec deux grandes phases :

Phase 1 : Diagnostic Territorial / Etat initial de l'environnement

Phase 2 : Définition des grandes orientations : du diagnostic à la stratégie

Le point 2 reflète l'administration générale et le fonctionnement du syndicat :

- Mise à disposition d'agents des collectivités membres par le biais d'une convention prévoyant une contribution mensuelle de 500 € par mois.
- Nombre de séances de Comité Syndical, de Bureau Syndical et de Commissions tenues pendant l'année 2007.
- Est également évoquée la communication du syndicat avec un marché de conception et d'impression d'un magazine lancé et attribué en juin 2007 à la société Créatis.

Le troisième point de ce rapport concerne les finances du syndicat :

Dépenses de fonctionnement :	43 204,00 €
Recettes de fonctionnement :	66 000,00 €
<i>(participation des collectivités membres)</i>	
Report des excédents 2006 :	40 613,04 €
Excédent au 31/12/2007 :	+ 63 409,04 €
Dépenses d'investissement :	78 098,80 €
<i>(Bureau d'Etudes pour SCOT)</i>	
Reste à réaliser 2004 :	60 000,00 €
Solde d'exécution 2006 :	2 897,22 €
Recettes d'investissement :	20 703,31 €
Reste à recouvrer 2007 :	62 200,00 €
Déficit au 31/12/2007 :	- 58 092,71 €
Résultat global 2007 :	+ 5 316,33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est membre du SMESSY,

Considérant le rapport d'activités 2007 du SMESSY,

Après avoir entendu la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2007 du SMESSY,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SMESSY pour l'exercice 2007,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902AD08	Recalibrage et réfection de la voie Transcom n°46 – Route de Vacheresse – Commune de Mittainville : attribution du marché suite à appel d'offres ouvert
-------------------	--

Jean-Claude BATTEUX expose les faits : le 26 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des 11 plis concernant les travaux de recalibrage et de réfection de la Transcom 46, route de Vacheresse située à Mittainville. Il s'agit de travaux préparatoires, de terrassements, et de chaussée.

L'entreprise comprend le dégagement de l'emprise des travaux. Pour cette opération, la largeur de la chaussée existante ne sera pas modifiée et les accotements seront traités à l'identique de l'existant.

L'estimation des travaux était de 158 107,50 € HT soit 189 096,57 € TTC.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2009 a procédé à l'attribution du marché à la société SACER, rue Barthélemy Thimonnier à Rambouillet pour un montant HT de 112 768 € soit 134 870,53 € TTC.

Jean-Claude BATTEUX rappelle l'importance des critères d'attribution :

- 50% pour le prix
- 15% pour les certificats de capacité
- 10% pour les délais
- 15% pour la présentation des moyens
- 10% pour le respect de la qualité environnementale

Il précise que la SACER est une entreprise bien connue, avec des références. Ils sont placés à 50 000 € en deçà de l'estimation. Toutes les autres sociétés étaient au-dessus.

Il convient ensuite, en Conseil de Communauté, d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés publics,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 26 janvier 2009 et 10 février 2009 concernant l'appel d'offres ouvert pour les travaux de recalibrage et de réfection de la voie Transcom 46, route de Vacheresse, située à Mittainville,
- Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2009 concernant l'attribution du marché de travaux de recalibrage et réfection de la voie Transcom 46, route de Vacheresse, située à Mittainville, qui s'est porté sur la société SACER sise rue Barthélemy Thimonnier à 78120 RAMBOUILLET pour un montant HT de 112 768 € soit 134 870,53 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902AD09	Fourniture et pose de fourreaux pour la fibre optique – Liaison RD 150 Grille de Guéville RD 906 Gazeran : attribution du marché suite à appel d'offres ouvert
-------------------	---

Jean-Claude BATTEUX reprend la parole pour présenter cette attribution de marché : le 26 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des 7 plis concernant les travaux de fourniture et pose de fourreaux pour la fibre optique. Cet appel d'offres, constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle alloties, participe au projet qui vise à doter la Bergerie Nationale d'un lien Haut Débit en la raccordant au réseau Royal via le réseau numérique de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de la RD 150 à la RD 906, sur la commune de Gazeran.

Le réseau Royal est un réseau Haut Débit pour l'enseignement et la recherche dans les Yvelines. Il interconnecte aujourd'hui 16 sites appartenant aux établissements des 5 membres fondateurs (Université Versailles Saint-Quentin [UVSQ], Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique [INRIA], Institut National de la Recherche Agronomique [INRA], Rectorat de l'Académie de Versailles, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres [IUFM] de l'Académie de Versailles).

Le marché a été divisé en deux lots : Le lot 1 "Génie civil" et le lot 2 "Fibre optique".

L'estimation des travaux était de :

Tranche ferme : pour la réalisation des travaux permettant d'amener la fibre depuis le réseau "Yvelines Numériques" (point d'entrée de "la Jardinerie" sur la RD 150 à Rambouillet) jusqu'à la porte de Guéville le long de la RD 906 où sera située la chambre de tirage qui reliera le réseau de l'UVSQ.

- **Lot 1** : Génie civil **211 870,00 € HT, soit 253 396,52 € TTC**
- **Lot 2** : Fourniture et pose de câble monomode avec pénétration dans la chambre existante et raccordement sur la chambre en attente à la Grille de Guéville **41 800,00 € HT, soit 49 992,80 € TTC**

Tranche conditionnelle : pour la réalisation des travaux permettant d'alimenter la commune de Gazeran (jusqu'à la mairie) en empruntant le GR1 depuis le chemin de Guéville, puis la rue du Chemin de Guéville et la rue des Ecoles jusqu'à la Mairie de Gazeran.

- **Lot 1** : Génie civil **103 845,00 € HT, soit 124 198,62 € TTC**
- **Lot 2** : Fourniture et pose de câble monomode multitube **12 750,00 € HT, soit 15 249,00 € TTC**

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2009 a procédé à l'attribution du marché. Sept sociétés ont répondu. Certaines pour le lot 1 uniquement (Chartres Travaux), toutes les autres pour les deux lots.

Tranche ferme : le marché a été attribué :

pour le lot 1 : à la société SNBS, sise 42, rue Hélène Boucher, ZI des Maingournois 28130 MAINTENON, pour un montant HT de 144 920 €, soit 173 324,32 € TTC.

pour le lot 2 : à la société FORCLUM Ile-de-France, Etablissement de Bry-sur-Marne, 104 avenue Georges Clémenceau 94366 BRY-SUR-MARNE pour un montant de 13 860 € HT, soit 16 576,56 € TTC.

Tranche conditionnelle : le marché a été attribué :

pour le lot 1 : à la société SNBS, sise 42, rue Hélène Boucher, ZI des Maingournois 28130 MAINTENON, pour un montant HT de 55 950 €, soit 66 916,20 € TTC.

pour le lot 2 : à la société FORCLUM Ile-de-France, Etablissement de Bry-sur-Marne, 104 avenue Georges Clémenceau 94366 BRY-SUR-MARNE pour un montant de 4 200 € HT, soit 5 023,20 € TTC.

La Société SNBS n'était pas la moins chère.

La société SADE était moins chère sur le lot 2 mais sa présentation était mauvaise et les garanties n'étaient pas suffisantes.

FORCLUM réalise également le câblage de la Bergerie Nationale, ce qui représente un certain avantage.

Suite à cet exposé, le Président met la délibération aux voix, afin d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 26 janvier 2009 et 10 février 2009 concernant l'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de fourreaux pour la fibre optique – Liaison RD 150 – Grille de Guéville RD 906 Gazeran,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2009 concernant l'attribution du marché de fourniture et de pose de fourreaux, qui s'est porté :

Pour la tranche ferme, sur :

- **Lot 1** : la société SNBS, sise 42, rue Hélène Boucher, ZI des Maingournois – 28130 MAINTENON pour un montant HT de 144 920 € soit 173 324,32 € TTC.
- **Lot 2** : la société FORCLUM Ile-de-France Etablissement de Bry-sur-Marne, 104, avenue Georges Clémenceau – 94366 BRY-SUR-MARNE pour un montant HT de 13 860 € soit 16 576,56 € TTC.

Pour la tranche conditionnelle, sur :

- **Lot 1** : la société SNBS, sise 42, rue Hélène Boucher, ZI des Maingournois – 28130 MAINTENON pour un montant HT de 55 950 € soit 66 916,20 € TTC.
- **Lot 2** : la société FORCLUM Ile-de-France Etablissement de Bry-sur-Marne, 104, avenue Georges Clémenceau – 94366 BRY-SUR-MARNE pour un montant HT de 4 200 € soit 5 023,20 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

En vue de contracter l'assurance "*dommage ouvrage bâtiments*" l'assureur et le bureau de contrôle ont demandé à la Communauté de procéder à une campagne de reconnaissance de sol complémentaire sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Compte tenu des résultats obtenus, il est nécessaire, d'une part, d'envisager des modifications des structures de voirie ainsi que des fondations de bâtiments. Pour la voirie et les emplacements, il a été décidé de renforcer, en calcaire, la chaussée de 0,20 m d'épaisseur et, pour les emplacements de caravane, de 0,10 m d'épaisseur. Pour les bâtiments, une couche de fondation en calcaire sera mise en place sur une épaisseur de 0,30 m.

D'autre part, au vu du rapport de sol complémentaire, il a été décidé de positionner la fosse toutes eaux et l'auget basculeur sur une zone stable en pied de remblais afin de supprimer les risques de fuite d'eaux usées en cas de mouvement de terrain. Cette décision nécessite :

- la création de 3 regards de visite avec des chutes accompagnées
- ainsi que le curage des rigoles existantes au droit de l'ancienne voie SNCF
- et la pose d'un clapet anti-retour au droit du rejet.

Au cours des travaux de réseaux, une ancienne fosse septique a été découverte. Il a été nécessaire de la vidanger et de remblayer en sablon.

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rambouillet par les employés de la CCPFY a permis de prendre conscience de certains problèmes d'exploitation. Il a donc été prévu de créer une aire spécifique pour les poubelles et de poser des paniers ramasse-déchets dans les grilles et avaloirs présents sur le réseau d'eaux pluviales.

Le marché initial pour le lot n° 1 s'élevait à :	422 906,50 € HT	soit	505 796,17 € TTC
Le surcoût de ces travaux sera de :	63 623,00 € HT	soit	76 093,11 € TTC
Le montant du marché passe ainsi à :	486 529,50 € HT	soit	581 889,28 € TTC

Bernard BATAILLE explique que pour un avenant sur un marché déjà passé, la Commission d'Appel d'Offres se met au garde-à-vous. Si on dit non, on arrête le marché. La totalité (marché + avenant) est tout de même encore en deçà de l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC0809AD09 en date du 8 septembre 2008 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres des 1^{er} et 8 septembre 2008 pour l'attribution du lot n°1 du marché d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Arnoult d'un montant initial de 422 906,50 € HT, soit 505 796,17 € TTC.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2009,

Attendu qu'il convient d'établir un avenant pour le lot n°1 : voirie et réseaux divers, afin de répondre aux obligations techniques, consécutives aux conclusions d'une étude de sol préalable aux travaux sollicitée par l'assureur et le bureau de contrôle,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché initial pour un montant de 63 623 € HT, soit 76 093,11 € TTC,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2009,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902FI04 et FI05 Acquisition de parcelles ZAC Bel Air – la Forêt : parcelle D51 – Vente CARRE et parcelle D91 – Vente CARRE/LAFOND
--

Bernard BATAILLE rappelle qu'au cours du Conseil de Communauté du 3 novembre 2008, l'assemblée l'a autorisé à signer la promesse de vente pour l'acquisition de terrains sur la ZAC Bel Air - la Forêt. Il s'agit des parcelles D51 d'une superficie de 32 a 25 ca appartenant à Monsieur Jean-Claude CARRE, pour un prix d'achat de 18 801,75 € et D91 d'une superficie de 2 ha 57 a 00 ca pour un prix d'achat de 149 831,00 € appartenant à la famille CARRE/LAFOND.

Il convient à présent de l'autoriser à signer les actes de vente de chacune des parcelles afin d'achever la procédure.

CC0902FI04 Acquisition de parcelles ZAC Bel Air – la Forêt : parcelle D51 – Vente CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil de Communauté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

Vu l'estimation effectuée par les Services Fiscaux en date du 2 octobre 2008 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée D51,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Bel Air - la Forêt,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Vu la délibération CC0811AD02 du 3 novembre 2008 donnant autorisation au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de signer la promesse de vente établie avec Monsieur Jean-Claude CARRE concernant une parcelle de 32 a 25 ca cadastrée D51,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'acte de vente en vue d'acquérir la parcelle de terrain concernée,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'acte de vente établi par Maître Monfort, notaire associé de la SCP "*Bernard Belle-Croix, Jean-Jacques Monfort, Patrick Gromez, Notaires associés*" entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et Monsieur Jean-Claude CARRE concernant une surface de 32 a 25 ca relative à la parcelle cadastrée D51,

APPROUVE le prix d'achat fixé à 5,83 euros le m² libre soit 18 801,75 euros,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'acte notarié, établi par Maître Monfort, et tous les documents utiles à cet acte de vente,

PRECISE que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2009 de la ZAC Bel Air - la Forêt.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902FI05

Acquisition de parcelles ZAC Bel Air – la Forêt : parcelle D91 – Vente CARRE/LAFOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil de Communauté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

Vu l'estimation effectuée par les Services Fiscaux en date du 2 octobre 2008 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée D91,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Bel Air - la Forêt,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Vu la délibération CC0811AD02 du 3 novembre 2008 donnant autorisation au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de signer la promesse de vente établie avec Monsieur Jean-Claude CARRE et Madame Jacqueline LAFOND concernant une parcelle de 2 ha 57 a 00 ca cadastrée D91,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'acte de vente en vue d'acquérir la parcelle de terrain concernée,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'acte de vente établi par Maître Monfort, notaire associé de la SCP "*Bernard Belle-Croix, Jean-Jacques Monfort, Patrick Gromez, Notaires associés*" entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et Monsieur Jean-Claude CARRE/Madame Jacqueline LAFOND concernant une surface de 2 ha 57 a 00 ca relative à la parcelle cadastrée D91,

APPROUVE le prix d'achat fixé à 5,83 euros le m² libre soit 149 831,00 euros,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'acte notarié, établi par Maître Monfort, et tous les documents utiles à cet acte de vente,

PRECISE que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2009 de la ZAC Bel Air - la Forêt.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902HA01	Attribution de subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie
-------------------	---

Le Président rappelle que la CCPFY a instruit 4 dossiers de demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie depuis le début de l'année. La Commission Développement rural – Habitat s'est réunie le vendredi 23 janvier pour statuer sur ces 4 dossiers.

Puis il cède la parole à Alain JEULAIN, Président de la Commission Développement rural – Habitat pour présenter ces dossiers.

Alain JEULAIN précise que ces 4 dossiers respectent le cahier des charges, et c'est dans ce cadre qu'il est proposé de leur accorder la subvention appropriée à leur installation. Il présente, dossier par dossier, les caractéristiques des installations.

Attributaires de subventions communautaires :

Nom	Prénom	Adresse	Coût HT de la citerne (en euros)	Subvention CCPFY
ETRILLARD	David	3, rue de la Mare Bonnet blanc 78120 Rambouillet	1 200,00 €	360,00 €
WOOD	Olivier	39, résidence des 12 Arpents 78125 Gazeran	289,40 €	86,82 €
PIZEL	Jérôme	41bis, rue de l'Etang de la Tour 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines	1 964,00 €	589,20 €
LAMOURRE	Isabelle	2 ter, rue St Benoît 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	4 994,57	700,00 €
TOTAL				1 736,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0509L01 du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2005 portant sur la mise en œuvre de l'extension de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0611HA01 du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre de l'extension de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0810HA01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 adoptant les nouvelles dispositions d'attribution accordées par la CCPFY,

Vu l'instruction des demandes effectuée par le Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable réunie le 12 novembre 2008,

Vu l'avis favorable rendu sur ces dossiers par la Commission Développement rural – Habitat réunie le 23 janvier 2009,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 30 % des travaux réalisés (uniquement sur le montant du matériel HT) limitée à 700 euros maximum pour les dossiers d'installation de récupérateurs d'eau de pluie,

ATTRIBUE la subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat selon le tableau ci-joint,

Attributaires de subventions communautaires :

Nom	Prénom	Adresse	Coût HT de la citerne (en euros)	Subvention CCPFY
ETRILLARD	David	3, rue de la Mare Bonnet blanc 78120 RAMBOUILLET	1 200,00 €	360,00 €
WOOD	Olivier	39, résidence des 12 Arpents 78125 GAZERAN	289,40 €	86,82 €
PIZEL	Jérôme	41bis, rue de l'Etang de la Tour 78125 VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 964,00 €	589,20 €
LAMOURRE	Isabelle	2 ter, rue St Benoit 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	4 994,57	700,00 €
			TOTAL	1 736,02 €

DIT que les versements seront effectués après vérification de l'exécution des travaux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

CC0902AD11 SEY : élection de délégués communautaires auprès du syndicat

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exercice de la compétence "*Concession des réseaux électriques*" jusque là dévolue au SIRR et pour l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants du territoire communautaire au Syndicat d'Energie des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette adhésion a été validée le 31 décembre 2008 par arrêté interpréfectoral n°347/DRCL/2008.

Les statuts du syndicat prévoient, pour la compétence électricité, la représentativité suivante : de 0 à 100 000 habitants, deux délégués par tranche entière de 25 000 habitants, un délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants.

Du fait que Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines y adhèrent indépendamment, compte tenu de leur strate démographique, si nous nous en tenons aux statuts, un seul représentant sera élu pour les communes rurales.

Il est donc proposé ce soir, d'élire le représentant de la Communauté de Communes au SEY ainsi que son suppléant.

Le Président appelle des candidatures. Il reçoit celle d'Isabelle BEHAGHEL. Puis il demande un(e) volontaire pour la suppléance. Marie FUKS se porte candidate.

Le Président les remercie et met la délibération aux voix. Isabelle BEHAGHEL et Marie FUKS sont élues respectivement déléguées titulaire et suppléante de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline auprès du SEY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0812AD02 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2008 décidant de confier l'exercice de la compétence "*Concession des réseaux électriques*" jusqu'à dévolue au SIRR et pour l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants du territoire communautaire, au Syndicat d'Energie des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°347/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines modifiés par arrêtés interpréfectoraux des 13 et 20 février 2007, et notamment l'article 3.1 "*Composition du Comité*" pour la compétence électricité,

Considérant le fait que Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines adhèrent au SEY indépendamment, du fait de leur strate démographique,

Attendu que la représentativité de la Communauté de Communes sera d'un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux statuts précités,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT comme représentants de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines :

Isabelle BEHAGHEL : déléguée titulaire

Marie FUKS : déléguée suppléante

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 février 2009

Questions diverses

Bernard BATAILLE souhaite fixer les dates des prochaines séances de Bureau et de Conseil :

- Bureau Communautaire : le 5 mars 2009 18h00 siège CCPFY
- Conseil de Communauté : le 19 mars 2009 20h30 Orcemont
- Bureau Communautaire : le 2 avril 2009 18h00 siège CCPFY
- Conseil de Communauté : le 23 avril 2009 20h30 Vieille-Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc COTTINI